



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2025 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
22	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à CARELLO Danièle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/11-

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Lors de la séance du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune,

Vu la délibération n°25/01 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon la maquette jointe en annexe.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 353 091,05 €	10 353 091,05 €
Investissement	7 145 860,00 €	7 145 860,00 €
TOTAL	17 498 951,05 €	17 498 951,05 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

PRECISE que le Budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O le 24 avril 1996).

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le...11/04/25
Et de la publication sur le site internet le...11/04/25.....
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com